



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-563

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

75-2022-07-21-00052 - Rectificatif de la la décision de la commission départementale d'aménagement commercial réunie le 29 juin 2022 concernant l'extension de 282,38 m² d'une moyenne surface à prédominance alimentaire, au profit de l'enseigne LIDL, portant ainsi la surface de vente totale de 857,11 m² à 1139, 49 m², située au 210-212 avenue du Maine, 75014 Paris. (1 page)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-07-22-00005 - Arrêté 2022-00888 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans plusieurs voies à Paris Centre et à Paris 8ème du 26 au 30 juillet 2022 (4 pages)

Page 5

75-2022-07-25-00001 - Arrêté 2022-00891 BIS modifiant provisoirement la circulation à Paris 8ème du 26 au 28 juillet 2022 (3 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2022-07-21-00052

Rectificatif de la la décision de la commission départementale d'aménagement commercial réunie le 29 juin 2022 concernant l'extension de 282,38 m² d'une moyenne surface à prédominance alimentaire, au profit de l'enseigne LIDL, portant ainsi la surface de vente totale de 857,11 m² à 1139,49 m², située au 210-212 avenue du Maine, 75014 Paris.



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

RECTIFICATIF DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS

relative à l'EXTENSION DE **282,38 m²** D'UNE MOYENNE SURFACE À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE,
PORTANT LA SURFACE DE VENTE TOTALE DE **857,11 m²** À **1 139,49 m²**,
AU PROFIT DE L'ENSEIGNE **LIDL**, SITUÉE AU **210-212 AVENUE DU MAINE, 75014 PARIS**

Vu la **décision défavorable** de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris prise aux termes de ses délibérations en date du **29 juin 2022** et relative à la demande d'**extension de 282,38 m² d'une moyenne surface à prédominance alimentaire, au profit de l enseigne LIDL**, portant ainsi la surface de vente totale de **857,11 m² à 1 139,49 m²**, située au **210-212 avenue du Maine, 75014 Paris**, présentée par la « société en nom collectif (SNC) LIDL » agissant en qualité de propriétaire et d'exploitant ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la décision susvisée ;

La décision susvisée de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris est rectifiée comme suit en haut de la page 3 :

Ont voté contre l'autorisation du projet :

- **Madame Carine PETIT**, maire du 14^e arrondissement de Paris,
- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, en charge des entreprises, de l'emploi et du développement économique,
- **Madame Olivia POLSKI**, adjointe à la maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode,
- **Madame Antoinette GUHL**, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,
- **Madame Muriel MARTIN-DUPRAY**, personnalité qualifiée en matière de développement durable,
- **Monsieur Bruno BOUVIER**, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire,

Le reste est sans changement.

Fait à Paris, le 21 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental
adjoint de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Raphaël HACQUIN

Tél : 01 82 52 51 91
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15
www.drieaa.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2022-07-22-00005

Arrêté 2022-00888 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans plusieurs voies à Paris Centre et à Paris 8ème du 26 au 30 juillet 2022

Paris, le 22 Juillet 2022

ARRETE N° 2022-00888

**Modifiant provisoirement la circulation et le stationnement
dans plusieurs voies à Paris Centre et à Paris 8^{ème}
du 26 au 30 juillet 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 19 juillet 2022 ;

Considérant que le tournage de la série télévisée « FRANKLIN » se déroulera du 26 au 30 juillet 2022 dans plusieurs voies à Paris Centre et à Paris 8^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération, il convient de modifier les règles de stationnement dans plusieurs voies à Paris Centre et à Paris 8^{ème} ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

Il est créé une emprise temporaire de stationnement de camions et véhicules utilitaires place de la Concorde, côté jardin des Tuileries, à Paris 8^{ème}, du 26 juillet 2022 à 17h00 jusqu'au 30 juillet 2022 à 12h00.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule est interdit du 26 juillet 2022 à 17h00 au 30 juillet 2022 à 12h00 à Paris Centre dans les voies suivantes :

- rue du Beaujolais ;
- rue Croix des Petits Champs entre le n° 13 et le n° 15 et entre le n° 18 et le n° 52 ;
- rue Montesquieu entre le n° 1 et le n° 3 et entre le n° 2 et le n° 8 ;
- rue de Montpensier entre le n° 3 et le n° 47 et entre le n° 4 et le n° 38 ;
- rue de Valois entre le n° 11 et le n° 23 et au droit du n° 2 ;
- rue du Colonel Driant entre le n° 15 et le n° 17.

Article 3

Le stationnement de tout véhicule est interdit du 27 juillet 2022 à 17h00 au 30 juillet 2022 à 12h00 avenue Edward Tuck à Paris 8^{ème}.

Article 4

La circulation de tout type de véhicule est interdite rue Vivienne de la rue des Petits Champs à la rue de Beaujolais à Paris Centre, aux dates suivantes :

- le 27 juillet 2022 de 06h00 à 20h00 ;
- le 28 juillet 2022 de 06h00 à 20h00 ;
- le 29 juillet 2022 de 06h00 à 20h00 ;
- le 30 juillet 2022 de 06h00 à 20h00.

Article 5

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 28 juillet 2022 de 06h00 à 22h00 place du Palais Royal à Paris Centre.

Article 6

La circulation de tout type de véhicule est interdite du 29 juillet 2022 à 06h00 au 30 juillet 2022 à 12h00 à Paris Centre, dans les voies suivantes :

- place du Palais Royal ;
- rue Saint-Honoré, de la rue de Richelieu et à la rue de Valois.

Article 7

La circulation de tout type de véhicule est interdite rue de Montpensier entre le n° 3 et le n° 47, à Paris Centre, aux dates suivantes :

- le 27 juillet 2022 de 08h00 à 20h00 ;
- le 28 juillet 2022 de 08h00 à 20h00 ;
- le 29 juillet 2022 de 08h00 à 20h00 ;
- le 30 juillet 2022 de 08h00 à 20h00.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 9

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 10

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police ainsi que le directeur de la police municipale et de la prévention et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

la sous-préfète, directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-07-25-00001

Arrêté 2022-00891 BIS modifiant provisoirement
la circulation à Paris 8ème du 26 au 28 juillet
2022

Paris, le 25 Juillet 2022

ARRETE N° 2022-00891 BIS

**Modifiant provisoirement la circulation à Paris 8^{ème}
du 26 au 28 juillet 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 21 juillet 2022 ;

Considérant que le tournage de la série télévisée « ALPHONSE » se déroulera du 26 au 28 juillet 2022 à Paris 8^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de circulation à Paris 8^{ème} du 26 au 28 juillet 2022;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite rue Lamennais, entre l'avenue de Friedland et la rue Washington à Paris 8^{ème}, aux dates suivantes :

- du 26 juillet 2022 à 21h30 au 27 juillet 2022 à 00h30 ;
- du 27 juillet 2022 à 21h00 au 28 juillet 2022 à 02h00.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police ainsi que le directeur de la police municipale et de la prévention et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,
la sous-préfète, directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.